
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1021-2005, 2 novembre 2005

Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives (2005, c. 17) — Entrée en vigueur des articles

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles de la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives (2005, c. 17)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives (2005, c. 17) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 50 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2006 l'entrée en vigueur des articles 1 à 16, 18 à 30, 32 et 48 de cette loi et au 1^{er} juillet 2006 l'entrée en vigueur des articles 17, 31, 33 à 42, 44, 45 et 49 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les articles 1 à 16, 18 à 30, 32 et 48 de la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives (2005, c. 17) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et que les articles 17, 31, 33 à 42, 44, 45 et 49 de cette même loi entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45269